

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_161

Objet : Signature d'un avenant avec Suez pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Morbecque et Steenbecque

Séance du mardi dix sept septembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (55) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (20) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Philippe GRIMBER - Pierre GRANDGENEVRE à Brigitte GALLI - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Luc EVERAERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Elizabeth GRESSIER à Dominique JOLY - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Anne VANPEENE à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_161

Objet : Signature d'un avenant avec Suez pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Morbecque et Steenbecque

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIAMS) a été dissous par un arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016. Ce même arrêté a fixé également l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au périmètre des deux communes de Morbecque et de Steenbecque.

Depuis cette date, le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, conclu avec SUEZ Eau France le 27 Mars 2015 pour une durée de 12 ans, est géré par le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Par un jugement rendu le 31 décembre 2019, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016, avec une date d'effet au 15 septembre 2020.

A la suite de cette décision de justice, il a été décidé conjointement par le SIAMS et le SIDEN-SIAN:

- de dissoudre le SIAMS,
- de transférer la compétence assainissement collectif au SIDEN-SIAN,
- de transférer la compétence Gestion des eaux pluviales aux communes de Morbecque et de Steenbecque.

L'arrêté préfectoral du 18 août 2023 a transféré les compétences Eau Potable, Assainissement et GEPU à l'intercommunalité au 31 décembre 2023.

Considérant que les contrats en cours, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (article L.5211-5 III, al.4 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant, que la scission du contrat conclu, le 27 mars 2015, entre la société des Eaux du Nord, société du groupe Suez Eau France et le SIAMS, portant sur « la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales à l'intérieur du périmètre de la délégation », au regard de ces transferts de compétences, ne remet pas en cause son économie initiale (CE, avis 19 avril 2005, n°371234, CE, sect, avis 8 juin 2000, n°364803) ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant répartissant les obligations de la DSP entre les collectivités compétentes ;

Il vous est proposé :

- de conclure l'avenant n°1 à la délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Morbecque et Steenbecque, joint en annexe de la présente délibération, afin de permettre le suivi du fonctionnement de la compétence GEPU sur ces deux communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 septembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

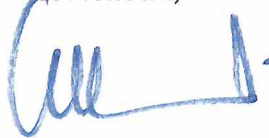
Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE



Le Président,



Valentin BELLEVAL

